CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'AUMOND

Procès-verbal 14 mai 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le mercredi 14 mai 2025 à compter de 19 h 00 et à laquelle étaient présents :

Sont présents :

M. Barry Ardis	Mme Ariane Guilbault
M. Gaétan Gagné	M. Sébastien Lafrenière

Absence motivée : Mme Anne Lévesque, M. Robert Piché

Sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin assiste à la rencontre, Mme Vicky Tremblay-Régimbal, directrice générale à titre de secrétaire de la séance.

1. <u>Ouverture de l'assemblée</u>

1.1 <u>Vérification du quorum</u>

<u>2025-05-A5243</u> **<u>Ouverture de l'assemblée</u>**

Il est résolu de procéder à l'ouverture de la présente séance à compter de 19 h 00._

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l'unanimité des membres présents

.

<u>2025-05-A5244</u> **<u>Adoption de l'ordre du jour</u>**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière

Adoptée à l'unanimité des membres présents

<u>ORDRE DU JOUR</u>

1. <u>Ouverture de l'assemblée</u>

1.1 Vérification du quorum
1.2 Ouverture de l'assemblée
1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. <u>Adoption du procès-verbal de la séance antérieure</u>

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 avril 2025

3. <u>Comptes payables</u>

3.1 Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer (avril 2025**)**

4. Administration

4.1 Abolition du poste journalier saisonnier hivernal
4.2 Adoption des descriptions de tâches
4.3 Adoption du règlement – 2025- RÈGLEMENT POUR HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS
4.4 Correction – Résolution no 2022-08-A4630
4.5 Vente Camion
4.6 Proposition publicitaire - Calendrier concours CHGA 2026
4.7 Renouvellement licence de sécurité du pare-feu (Groupe DL)
4.8 Adhésion au programme PERO
4.9 Appui à la Municipalité de Denholm

5. Incendie et sécurité publique

5.1 Autorisation du lieutenant des incendies à participer au congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité civile du Québec à Trois-Rivières

6. Voirie

7. Loisirs et culture

7.1 Achat de paire de billet pour le festival de Gracefield
7.2

8. Hygiène du milieu et Environnement

9. Urbanisme, Développement et Industrie

9.1 Nomination d'un représentant municipal pour la gestion des interventions liées aux castors dans les cours d'eau (Permis SEG)

10. Varia

11. Maire et conseillers

12. Correspondance

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres présents

2. Adoption des procès-verbaux

2025-05-A5245 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2025, tel que rédigé.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Comptes payables

2025-05-A5246 **Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer**

CONSIDÉRANT que les listes des déboursés au 30 avril 2025 totalisent 194 408.09 $ et se détaillent comme suit :

Comptes à payer :	103 355.69 $
Comptes payés :	58 774,74 $
Salaires :	32 277.66 $

Chèque ou prélèvement annulé :

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'approuver, tel que déposé, les listes des déboursés.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Vicky Tremblay-Régimbal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

_____
Vicky Tremblay-Régimbal
Directrice générale

4. Administration

2025-05-A5247 **Abolition du poste de journalier saisonnier hivernal**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite optimiser son organisation du travail afin d'assurer une meilleure continuité dans les services municipaux offerts à l'année ;

CONSIDÉRANT que le poste de journalier saisonnier hivernal, bien qu'utile dans le passé, ne correspond plus aux besoins actuels de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de créer un poste de journalier à l'année permettant d'assurer la couverture des besoins municipaux en toute saison;

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'article 17, section 17.01 d) de la convention collective est nécessaire afin de retirer la disposition stipulant que l'employé saisonnier doit être disponible à partir du premier lundi du mois de décembre, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu :

- D'abolir le poste de journalier saisonnier hivernal, à compter du 15 mai 2025 ;

- De créer un poste de journalier à l'année;

- De modifier l'article 17, section d) de la convention collective afin de retirer la clause exigeant la disponibilité de l'employé saisonnier à partir du premier lundi de décembre, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 ;

- D'aviser le syndicat et procéder à la signature d'une entente entre la municipalité et le syndicat ;

- De mandater la direction générale pour effectuer les ajustements administratifs requis.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière

Adoptée à l'unanimité des membres présents

2025-05-A5248 **Adoption des descriptions de tâches des employés syndiqués**

CONSIDÉRANT que les descriptions de tâches des postes syndiqués n'ont jamais été formellement adoptées ni incluses à la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'adopter ces descriptions de tâches afin de pouvoir les intégrer officiellement à la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité :

- D'adopter les descriptions de tâches des postes syndiqués telles que présentées;

- D'intégrer ces descriptions à la convention collective, conformément aux procédures prévues;

- De transmettre les descriptions de tâches adoptées au syndicat à titre d'information et pour mise à jour conjointe de la convention collective.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-5249 **Adoption du règlement – No 2025- 04 - HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier la réglementation en vigueur concernant les honoraires applicables à l'émission des permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion requis a été donné par la conseillère Anne Levesque lors de la séance régulière tenue le 9 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a convenu de dispenser de la lecture intégrale du projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu que le règlement portant sur les honoraires pour l'émission des permis et certificats soit adopté tel que présenté.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

RÈGLEMENT NO 2025-04
Remplaçant le règlement 2008-05 et établissant une nouvelle tarification des permis et certificats.

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND

RÈGLEMENT POUR HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement abroge le règlement numéro 2008-05.

ARTICLE 2 : Modifier la tarification des permis tels que décrits ci-dessous :

11.1 OBLIGATION ET EFFET DU PAIEMENT

Aucun permis ou certificat ne sera émis si les honoraires pour l'obtention du permis ou certificat n'ont été payés ;

11.2 CERTIFICAT D'AUTORISATION DE LOTISSEMENT

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un certificat de lotissement sont les suivants :

- Projet de lotissement de dix (10) emplacements ou / et moins et ne comprenant pas l'ouverture de nouvelles rues ;
- 150.00$$ pour le premier emplacement ;
- 50.00 $ pour chaque emplacement additionnel ;
- Projet de lotissement de plus de dix (10 emplacements ou lots comprenant ou non l'ouverture de nouvelles rues ;
- 150.00$pour le premier emplacement ;
- 10.00 $ pour chaque emplacement additionnel.

11.3 PERMIS DE LOTISSEMENT

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un permis de lotissement sont les suivants :

- 150.00$$ pour le premier emplacement à bâtir
- 50.00$$ pour chaque emplacement additionnel à bâtir.

11.4 PERMIS DE CONSTRUCTION

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un permis de construction sont les suivants :

Bâtiment résidentiel

- 100.00$ $ pour le premier logement ;
- 50.00 $ pour chaque unité de logement additionnel.

Bâtiment commercial

- 250.00$ $ pour le premier local de moins de 500m2
- 500.00$ pour le premier local de plus de 500m2
- .
-

Bâtiment agricole – CPTAQ-

- 50 $ $ pour chaque bâtiment.

Bâtiment industriel et bâtiment accessoire industriel ou public

- 1.00$ $ le mètre carré pour les premiers 100 mètres carrés de superficie de plancher à des fins industrielles ;
- 2.00$ $ le mètre carré pour chaque mètre carré excédent le premier 100 mètres carrés.

Dépendance d'un bâtiment commercial relié aux activités récréatives

- 100.00$ pour chaque bâtiment dépendance

Bâtiment accessoire (garage)

- 50.00$ pour chaque bâtiment accessoire

Bâtiment temporaire (conteneur)

- 25.00 $ pour chaque bâtiment temporaire.

Agrandissement ou addition d'un bâtiment

- Agricole, résidentiel et accessoire : 50.00 $
- Commercial : 100.00$
- Industriel : 1.00 $ le mètre carré pour les premier 100m2 de superficie
  2.00$ le mètre carré pour chaque mètre carré excédent le premier 100m2

Transformation, rénovation, restauration, modification d'un bâtiment

- 50.00 $ pour chacun des ensembles d'ouvrages que requiert chacun des bâtiments.

Construction d'un barrage hydroélectrique (ministère)

1% du coût total de l'évaluation pour la réalisation de l'ensemble du projet hydroélectrique.

Toute autre construction exigeant un permis de construction selon les prescriptions des règlements d'urbanisme de la municipalité

- 25.00 $

Renouvellement d'un permis de construction

- 50 % du prix initial du permis

11.5 PERMIS DE DÉPLACEMENT

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un permis de déplacement d'un bâtiment d'un emplacement à un autre ou de l'extérieur à l'intérieur de la municipalité ou de l'intérieur à l'extérieur sont les suivants :

- 75.00$ pour un bâtiment principal ou dépendance ;
- 75.00 $ pour un bâtiment accessoire ;
- 75.00$ pour toute construction ne représentant pas un bâtiment principal ou une dépendance.

11.6 PERMIS DE DÉMOLITION

Les honoraires pour l'émission d'un permis de démolition sont les suivants :

- 60.00 $ pour un bâtiment principal ou construction.

Lors de la démolition d'un bâtiment ou d'une construction requise par la Cour supérieure, le permis de démolition sera émis gratuitement.

11.7 PERMIS DE PUITS

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un permis de construction de puits sont les suivants :

- 50.00 $ pour tous travaux relatifs au puits.

11.8 PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un permis d'installation septique pour tout bâtiment sont les suivants :

- 100.00 $ pour toute construction relative au système septique.

11.9 CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un certificat d'autorisation sont les suivants :

- 1000.00 $ pour l'ouverture d'un banc d'emprunt de matériaux granulaires, banc de gravier, de sable ou carrière ;

- 100.00$ pour un changement d'usage ou de destination d'un bâtiment ;

- 50.00 $ pour l'installation d'un ponceau ou entrée charretière ;

- 100.00$ pour un certificat d'autorisation d'intervention sur les rives et/ou le littoral ;

- 500.00 $ pour l'établissement d'une cour de ferrailleur, regrattier ou récupérateur ;

- 100.00 $ pour toute construction ou établissement d'une voie de circulation de véhicule-moteur à des fins autres que l'exploitation forestière et/ou agricole ;

- 50.00 $ pour l'aménagement d'un terrain vacant à des fins commerciales ou industrielles ne requérant pas la construction de bâtiment ;

- 100.00 $ pour l'usage commercial d'un terrain sans construction ;

11.10 Demande de modifications des règlements d'urbanisme pour un individu ou une compagnie

a)	Réception et analyse de la demande et recommandation	100,00 $
b)	Préparation des documents afin de procéder à la modification du règlement	150,00 $
c)	Préparation des avis publics (français)	100,00 $
d)	Affichage et publication :	
d.1)	Avis annonçant la tenue d'une consultation publique	350,00 $
d.2)	Avis annonçant la période des demandes pour la tenue d'un registre	350,00 $
e)	Période d'enregistrement et avis annonçant la tenue du registre	400,00 $
f)	Validation du nombre de personnes habiles à voter	100,00 $
g)	Référendum (dépôt de garantie)	5 000,00 $
h)	Avis de promulgation	300,00 $

Modalités de paiement

1. Le tarif exigible pour l'item **a)**, soit **100,00 $**, est **payable par le demandeur lors du dépôt de sa demande**. Cette somme est **non remboursable**.
2. Le total des frais pour les items **b)** à **d.2)**, soit **950,00 $**, est **payable à la suite de l'avis de motion donné par le conseil municipal**, confirmant le début de la procédure d'amendement. Ces frais sont **non remboursables**.
3. Le total des frais pour les items **e)** et **f)**, soit **500,00 $**, est **payable lorsque la tenue d'un registre est confirmée**. Ces frais sont également **non remboursables**.
4. Le tarif exigible pour l'item **g)**, soit **5 000,00 $**, constitue un **dépôt de garantie** exigé **lorsque la tenue d'un référendum est confirmée par le conseil municipal**.
   - **Après la tenue du référendum**, la municipalité calculera le coût réel du processus.
   - Si le coût réel est **inférieur** à 5 000,00 $, le **solde sera remboursé** au demandeur.
   - Si le coût réel est **supérieur**, un **paiement additionnel** sera exigé du demandeur.
5. Pour l'item **h)**, soit **300,00 $**, le montant est **facturé au demandeur après l'adoption finale** et la promulgation du règlement.
6. **Publication supplémentaire** :
   Lorsqu'une modification, sollicitée par le demandeur, nécessite une **publication supplémentaire** des avis, les **frais applicables aux items d.1) et d.2)** seront exigés à **chaque republication**.

2025-05-A5250 **Correction – Résolution no 2022-08-A4630**

CONSIDÉRANT que la résolution no 2022-08-A4630 adoptée en août 2022 fait référence à l'installation d'un puits sur l'emprise du chemin par les propriétaires du 48, chemin de la Baie Thompson ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur dans la nature des travaux mentionnés et qu'il s'agit en réalité de l'installation d'un **système septique**, tel que précisé dans le plan et devis du technologue ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires s'engagent à remettre le chemin à l'état original après les travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu de corriger la résolution no 2022-08-A4630 afin de remplacer le terme « puits » par « système septique » ;
Et que l'autorisation accordée demeure en vigueur, sous réserve de cette correction.

Proposée par la conseillère Ariane Guilbault

Adoptée à l'unanimité des membres présent

2025-05-A5251 **Vente d'un camion par appel d'offres public**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à la vente d'un camion a neige Freightliner qui n'est plus requis pour ses opérations ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder par appel d'offres public afin d'assurer un processus équitable et transparent ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité fixe une mise de départ de 45 000 $;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se réserve le droit de refuser toute soumission, même la plus élevée ;

POUR CES MOTIFS,

Il est **résolu**:

- D'autoriser la vente du camion à neige Freightliner, M2 112V, 2007, et de son équipement par appel d'offres public avec une mise de départ de 45 000 $;
- Que les soumissions soient reçues sous pli scellé au bureau municipal au plus tard le 13 juin 2025
- D'autoriser la direction générale à publier l'appel d'offres sur le site web municipal, les babillards publics et tout autre moyen jugé approprié ;
- Que la Municipalité se réserve le droit de rejeter toute offre, même la plus élevée, sans obligation d'en accepter aucune.

Proposée par le conseiller Sébastien Lafrenière

Adoptée à l'unanimité des membres présents

2025-05-A5252 **Proposition publicitaire - Calendrier concours CHGA 2026**

CONSIDÉRANT que nous avons l'opportunité de participer à l'édition 2025 du calendrier-concours CHGA ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu de participer au Calendrier-concours CHGA 2025 pour un montant de 465.00 $ plus taxes.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l'unanimité des membres présent

2025-05-A5253 **Renouvellement de la licence de sécurité du pare-feu**

CONSIDÉRANT QUE la licence de sécurité du pare-feu arrive à échéance et que celle-ci doit être renouvelée via Groupe DL Informatique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu d'autoriser la directrice générale, Vicky Tremblay-Régimbal, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement de la licence du pare-feu pour d'une durée de 12 mois, au montant de 889.91 taxes incluse.

Proposée par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l'unanimité des membres présent

2025-05-A5254 **Adhésion – Membre du Pôle d'excellence en récréotourisme en Outaouais (PERO)**

CONSIDÉRANT QUE le PERO (Pôle d'excellence en récréotourisme en Outaouais) sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité pour l'année 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle de 200 $ (plus taxes) permet de soutenir le développement récréotouristique régional, notamment par l'entretien et la promotion des sentiers pédestres ainsi que par la qualité des infrastructures et de la signalisation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu que la Municipalité procède au renouvellement de son adhésion au PERO pour l'année 2025-2026, au coût de 200 $ plus taxes,

Proposée par la conseillère Ariane Guilbault

Adoptée à l'unanimité des membre présent

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Vicky Tremblay-Régimbal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

_____
Vicky Tremblay-Régimbal
Directrice générale

2025-05-A5255 **Appui à la Municipalité de Denholm – MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm souhaite permettre la réalisation d'un projet immobilier de 12 triplex sur son territoire, actuellement zoné pour la construction de maisons unifamiliales seulement ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à répondre à la crise du logement qui affecte l'ensemble du Québec, y compris la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Denholm est confrontée à des enjeux de développement et de dévitalisation, et que le noyau urbain est saturé ;

CONSIDÉRANT QUE la lenteur du processus d'analyse et de réponse du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation freine l'avancement du projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représenterait des bénéfices économiques importants, tant pour la municipalité (revenus de taxes foncières) que pour le promoteur souhaitant loger ses employés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **résolu** :

- D'appuyer la démarche de la Municipalité de Denholm visant à accélérer le processus d'acceptation de la demande de modification du schéma d'aménagement ;

- De demander à notre tour au député de Gatineau, Monsieur Robert Bussière, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest, d'intervenir pour faciliter et accélérer l'approbation nécessaire à la réalisation de ce projet structurant pour la région.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière

Adoptée à l'unanimité a des membres présents.

5. **Incendie et sécurité publique**

2025-05-A5256 **Autorisation du lieutenant des incendies à participer au congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité civile du Québec à Trois-Rivières**

CONSIDÉRANT QUE le lieutenant Cédrick Lévesque-Plouffe désire participer au Congrès annuel de l'AGSICQ 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription au coût de 1100 $ plus taxes, au congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (AGSICQ), qui se tiendra du 14 juin au 17 juin prochain à Trois-Rivières. Les frais afférents lui seront remboursés et 4 nuitées lui seront accordées pour un total approximatif de 2050.00 $.

Proposé par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Vicky Tremblay-Régimbal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

_____
Vicky Tremblay-Régimbal
Directrice générale

6. Voirie

7. Loisir et culture

2025-05-A5257 Festival de Gracefield 2025– Achat de passeports

CONSIDÉRANT QUE nous désirons faire l'achat de passeports pour ce festival ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'autoriser l'achat de deux passeports pour un montant approximatif de 60.00$ et de procéder à un tirage parmi la population d'Aumond.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Vicky Tremblay-Régimbal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

_____
Vicky Tremblay-Régimbal
Directrice générale

8. Hygiène du milieu et Environnement

9. Urbanisme, développement

2025-05-A5258 Nomination d'un représentant municipal pour la gestion des interventions liées aux castors dans les cours d'eau (Permis SEG)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une entente de délégation de gestion de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant les interventions aux cours d'eau, notamment les interventions liées aux barrages de castors ;

CONSIDÉRANT QUE cette délégation permet à la municipalité d'agir directement pour la gestion et l'autorisation des travaux aux cours d'eau sur son territoire, incluant l'exemption des frais de permis SEG pour les interventions autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu :

- De nommer l'employer 13-0019, inspecteur municipal, à titre de représentant officiel de la Municipalité pour la gestion des interventions aux cours d'eau dans le cadre de l'entente de délégation signée avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

- D'autoriser cet employé à exercer les pouvoirs nécessaires à la gestion des travaux liés à la présence de castors, incluant l'évaluation des problématiques, la délivrance des autorisations, et le suivi des interventions sur le territoire municipal ;

- D'indiquer que l'employé pourra faire appel à un entrepreneur ou contracteur spécialisé (ex. : trappeur certifié) pour effectuer les travaux, selon les besoins identifiés.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault

Adoptée à l'unanimité des membres présents

10. <u>Varia</u>

11. <u>Maire et conseillers/conseillères</u>

12. <u>Correspondance</u>

13. <u>Période de questions</u>

14. <u>Levée de l'assemblée</u>

<u>2025-05-A5259</u> <u>Levée de l'assemblée</u>

Il est résolu de procéder à la levée de la présente séance, à 19 h 30.

Proposé par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Mario Langevin Maire	Vicky Tremblay-Régimbal Directrice générale Greffière-trésorière

.